

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 30 juin 2017
à 18 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI - M. MUGNEROT Ph. – MME BORDES S.
M. BLOT J. - MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
MME BAETA M.C. - M. DI STASIO G. - MME SAMSON C. -
M. MOUTAMA J-C. - M. VASSEUR A. - MME LEOPOLDIE S.

ABSENTS EXCUSÉS
ET REPRÉSENTÉS : Mme GOUDRY J. représentée par Mme GARNIER F.
Mme BAYLE O. représentée par M. BACHET M.
M. SAMLALI A. représenté par M. MUGNEROT Ph.

SECRÉTAIRE : M. Philippe MUGNEROT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Date de la convocation : 22 juin 2017

Affiché, le 03 juillet 2017
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2017
3. Tirage au sort des Jurés d'Assises – Année 2018
4. Adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.
5. S.D.E.S.M. - Marché de service de levés topographiques
6. S.D.E.S.M. Enfouissements réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques – Rue des Murs
7. Décision Modificative budgétaire n° 1 – Budget Principal
8. Convention de prise en charge de 50 % des frais de transport au Centre Aquatique de Provins par la Communauté de Communes du Provinois
9. Modification Régime Indemnitaire (modalités de maintien)
10. Télétransmission Actes et Budgets
 - a. Autorisation recours à la télétransmission
 - b. Autorisation de signature de la convention
11. Acquisition parcelle ZA 0034
12. Cession immeuble 10 rue de l'Amourée
13. Projet de nouvelle convention avec Sainte-Colombe relative à la construction de la nouvelle station d'épuration
14. Affaires diverses
 - Délégation

I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe MUGNEROT est désigné Secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2017

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017.

Le Procès-Verbal de la séance 12 avril 2017 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

III - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2018 doit être effectuée publiquement en Mairie, par tirage au sort sur la liste électorale.

La liste préparatoire doit comporter 3 noms. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (1^{er} janvier 1995).

Le Conseil Municipal, en séance publique, procède au tirage au sort sur la liste électorale des jurés d'assises pour l'année 2018 :

Page : 30	Ligne : 6	Monsieur Jean-Jacques CLEMENT
Page : 106	Ligne : 7	Madame OUCARANI (épouse KICHENANE)
Page : 44	Ligne : 7	Madame Viviane DI ROSA

IV - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ST FARGEAU-PONTHIERRY AU S.D.E.S.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a sollicité son adhésion au S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) par délibération du 20 mars 2017.

Le S.D.E.S.M. a approuvé l'adhésion de cette Commune par délibération du 28 mars dernier. Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces Communes au S.D.E.S.M. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune de Longueville est réputé favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au S.D.E.S.M.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V – S.D.E.S.M. MARCHÉ DE SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) projette un groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques. Les données collectées seront intégrées au portail de diffusion de données du S.D.E.S.M.. Elles seront donc accessibles de manière permanente et sécurisée.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes organisé par le S.D.E.S.M., d'approuver les termes de la Convention Constitutive annexée à la présente note de synthèse, de l'autoriser à signer cette même convention, d'accepter que le S.D.E.S.M. soit désigné coordonnateur du groupement formé, d'autoriser le Président du S.D.E.S.M. à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899.

Le Maire propose par ailleurs, au Conseil Municipal de choisir la nature des informations à collecter, à savoir le réseau d'éclairage public, le réseau des éclairages extérieurs dédiés, la signalisation lumineuse de trafic (1 € H.T. le mètre linéaire en souterrain – 0,10 € H.T. le mètre linéaire en aérien) et le fond de plan normé PCRS (2 € H.T. le mètre linéaire) et d'inscrire les crédits nécessaires aux prestations retenues, soit une estimation de 25 000 € H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) pour 7 110 mètres linéaires de réseaux souterrains et 1 508 mètres linéaires de réseaux aériens pour les éclairages publics et 300 mètres linéaires pour les éclairages extérieurs dédiés.

Accord à **Punanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI - S.D.E.S.M. ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DES MURS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la Rue des Murs.

Un avant-projet sommaire a été réalisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Le coût estimé des travaux Réseaux BTA est de **60 330 € H.T** (soixante mille trois cent trente euros Hors Taxes). La partie communale (20 % du montant Hors Taxes des travaux, jusqu'au plafond de 300 000 € H.T. de travaux / an) soit **12 066 € H.T** (douze mille soixante-six euros Hors Taxes).

Le coût estimé des travaux d'Éclairage Public avec dispositif d'économie d'énergie) est de **43 796 € T.T.C.** (quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-seize euros Toutes Charges Comprises). La subvention susceptible d'être accordée par le S.D.E.S.M. est estimée à **22 786 €** (vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-six euros). Reste à la charge de la Commune la somme de **21 010 € T.T.C.** (vingt et un mille dix euros Toutes Charges Comprises).

Le coût estimé des travaux de Réseaux de Communications Électroniques est de **53 953 € T.T.C.** (cinquante-trois mille neuf cent cinquante-trois euros Toutes Charges Comprises) à inscrire au budget de la Commune.

Accord à **Punanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – Budget Principal

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n°1 - Déséquilibre au Budget Primitif des opérations de cession immobilière

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		179 000.00	
R F 77 775		179 000.00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		179 000.00	
R I 024 024 OPFI	179 000.00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		179 000.00
Recettes :	Ouvertures	179 000.00	
	Réductions	179 000.00	179 000.00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	179 000.00
Solde Réductions	179 000.00
Ouv. - Réd.	

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII - TRANSPORT ÉCOLES / CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS - CONVENTION

Les enfants des écoles de la Commune de Longueville sont accueillis au Centre Aquatique à Provins. Pour se rendre à ce centre, les écoles ont recours à un transport par car auprès d'une société privée.

La Communauté de Communes du Provinois a souhaité par délibération du 27 juin 2014, soutenir financièrement les communes en remboursant les frais de transports qu'elles engagent à hauteur de 50% de leurs dépenses réelles.

Il appartient à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets Écoles / Centre Aquatique du Provinois pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire a été mis en place par Délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2011 et du 12 décembre 2013. Ce régime prévoyait que le versement des primes était maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, état pathologique ou congé d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus et congé de maladie impliquant le demi-traitement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service / accident du travail et maladie professionnelle, de congés de maternité, de paternité, état pathologique ou congé d'adoption, et ce conformément aux règles applicables pour les fonctionnaires de l'Etat. Un avis du Comité Technique a été sollicité. Le 20 avril 2017, le Collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable alors que le Collège des collectivités a émis un avis favorable.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ET BUDGETS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention. La Société JVS Mairistem, prestataire informatique de la Commune de Longueville, est inscrite dans la liste des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recourir à la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés, conventions inférieures à 20 mégaoctets, documents budgétaires)
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI - ACQUISITION PARCELLE ZA 0034

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée ZA 0034 et située en 1Aub au Plan Local d'Urbanisme (lieu-dit Le Marais Bénard). Compte tenu que la Commune ne fait pas une priorité de l'urbanisation de ce secteur, une offre d'achat sur la base de **15 € le m²** (quinze euros le mètre carré) a été faite aux propriétaires, qui ont donné un avis favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle d'une contenance de 1650 m² sur la base de 15 € le m², soit un total de **24 750 €** (vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) net vendeur.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII - CESSION IMMEUBLE 10 RUE DE L'AMOURÉE

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder l'immeuble récemment libéré par le Cabinet de kinésithérapie. Cette maison sise lieudit « L'Amourée » est érigée sur les parcelles AC n° 437 et 499, d'une superficie respective de 712 et 161 m². Elle est accessible par un passage commun cadastré AC 38 pour 156 m². Elle est constituée :

- au rez-de-chaussée : entrée, deux bureaux, un dégagement, une pièce, sanitaires
- au 1^{er} étage: deux pièces.

Compte tenu de l'état général et des prestations de cette maison, de son environnement, des travaux à prévoir, de la proximité des commodités, de la tendance du marché, l'Agence Immobilière SOLVIMMO située à PROVINS (77160) 8 place du Maréchal Leclerc a estimé cet immeuble sur une fourchette de 110 000 à 120 000 Euros (cent dix mille à cent vingt mille euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser la cession de cet immeuble, à négocier le prix de vente dans la fourchette de prix de **110 000 à 120 000 €** (cent dix mille à cent vingt mille euros), de signer les documents relatifs à cette vente avec l'Agence SOLVIMMO dont les honoraires sont fixés à 9 % T.T.C., et de confier la rédaction des actes à Maître Didier MARÉCHAL, Notaire à DONNEMARIE-DONTILLY.

Accord à la **majorité des voix et une abstention** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII - PROJET DE NOUVELLE CONVENTION AVEC SAINTE-COLOMBE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 1978, un accord a été conclu entre la Commune de Longueville et la Commune de Sainte-Colombe pour le raccordement des eaux usées de cette dernière et leur traitement par la station d'épuration de Longueville. Depuis lors, cette convention a permis de déterminer les conditions techniques et financières entre les deux communes, garantissant à la Commune de Sainte-Colombe le transit et le traitement de ses effluents.

La station de Longueville traite actuellement sa capacité maximale qui est de 2 700 Equivalent / Habitants. Le clarificateur s'est affaissé par tassement différentiel du sol tourbeux (le déversement ne se fait plus sur la totalité du clarificateur). D'autre part, les projections de population raccordée à l'horizon 2035 seraient de 2 515 habitants pour Longueville et de 1 342 pour Sainte-Colombe, soit au total 3 857 habitants raccordables. La Commune de Longueville a donc décidé d'entreprendre la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'augmenter la capacité nominale, suite à l'accroissement de la population et aux futurs projets d'urbanisation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Sainte-Colombe à raccorder son réseau d'eaux usées à la station d'épuration de Longueville et d'approuver le projet de nouvelle convention, annexée à la présente note de synthèse, afin de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées par le réseau de la Commune de Sainte-Colombe dans le réseau de la Commune de Longueville, de leur traitement à la nouvelle station d'épuration et de leur élimination.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIV - INFORMATIONS DIVERSES

Délégation

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un

certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 12 avril 2017.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 21 AVRIL 2017 : d'accepter le devis de la Société COLAS domiciliée à CHAUMES EN BRIE (77390) Route de Coulommiers, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée, pour un montant de **15 000,00 € H.T.** (quinze mille euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 21 AVRIL 2017 : d'accepter le devis de la Société RV Multiservices domiciliée à LONGUEVILLE (77650) 10 rue André Taton pour la réalisation d'une clôture à la Station de Pompage Rue du Réservoir, pour un montant de **9 724,47 € H.T.** (neuf mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-sept centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 13 MAI 2017 : d'accepter l'offre d'ENEDIS – Accueil Raccordement -TSA 11212 – 91021 EVRY pour le raccordement électrique de la nouvelle station d'épuration, pour un montant de **15 222,76 € H.T.** (quinze mille deux cent vingt-deux euros et soixante-seize centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 13 MAI 2017 : d'accepter l'offre de la Société PÉPIN, domiciliée à PROVINS (77160) 1 Bis rue des Coudoux, pour la réalisation d'un collecteur des eaux pluviales Rue de Verdun, pour un montant total de **41 186,40 € H.T.** (quarante et un mille cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes) variante comprise.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 16 MAI 2017 : d'accepter l'offre de la Société DANCOVER France, domiciliée à PARIS (75009) 30 rue Godot de Mauroy, pour la fourniture de 10 tentes pliantes et des accessoires, pour un montant total de **4 136,99 € H.T.** (quatre mille cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 24 MAI 2017 : d'accepter les offres de la Société PAREAU, domiciliée à SAINTE-COLOMBE (77650) 35 rue du Docteur Schweitzer, pour :

- l'abattage d'un noyer Rue des Abîmes et l'élagage de la Rue des Abîmes, pour un montant de **2 840,00 € H.T.** (deux mille huit cent quarante euros hors taxes),
- le broyage d'un talus Rue de l'Amourée, pour un montant de **1 780,00 € H.T.** (mille sept cent quatre-vingt euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 24 MAI 2017 : d'accepter l'offre de la Société SUEZ, domiciliée à BRAY-SUR-SEINE (77480) 75 rue Hemsbach, pour la création d'une borne-fontaine Place du 8 mai 1945, pour un montant de **3 454,67 € H.T.** (trois mille quatre cent cinquante-quatre euros et soixante-sept centimes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 24 MAI 2017 : d'accepter l'offre de la **Société ACE BTP Ingeneery**, domiciliée à ANNECY - CRAN GEVRIER (74960) 14 rue de la Poterie, pour la mission de coordination Sécurité Prévention Santé pour les Travaux du Pôle de Gare (V.R.D. et enfouissements de réseaux), pour un montant de **700,00 Euros H.T.** (sept cents euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 9 JUIN 2017 : d'accepter l'offre du **Cabinet G.U.A.**, domicilié à PARIS (75010) 5 rue d'Alsace, pour la mission de Maîtrise d'Œuvre pour des Travaux d'Aménagement de la Rue des Murs et du Carrefour de la Rue des Murs et de la Rue de l'Avenir, pour un montant de **15 403,00 Euros H.T.** (quinze mille quatre cent trois euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 9 JUIN 2017 : d'accepter l'offre du **Cabinet G.U.A.**, domicilié à PARIS (75010) 5 rue d'Alsace, pour la mission de Maîtrise d'Œuvre pour des Travaux d'Aménagement des trottoirs et des abords du Carrefour, d'un montant de **6 670,00 Euros H.T.** (six mille six cent soixante-dix euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 12 JUIN 2017 : d'accepter le devis de la Société RV Multiservices domiciliée à LONGUEVILLE (77650) 10 rue André Taton pour la réfection du trottoir et de la façade de la Chapelle située Rue Michel Gendron, pour un montant de **12 826,32 € H.T.** (douze mille huit cent vingt-six euros trente-deux-centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 12 JUIN 2017 : d'accepter l'offre de réalisation d'une semelle isolée et de fondations en plus de la clôture à la Station de Pompage Rue du Réservoir, de la Société RV Multiservices, pour un montant de **1 350,00 € H.T.** (mille trois cent cinquante euros hors taxes, en complément du devis n° DE2017044180008 du 18 avril 2017.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 12 JUIN 2017 : d'accepter l'offre de renouvellement des canalisations et des équipements dans le poste de relevage des Roseaux, de la **Société SUEZ Eau France**, domiciliée à BRAY-SUR-SEINE (77480) 75 rue Hemsbach, pour un montant de **9 629,48 €** (neuf mille six cent vingt-neuf euros et quarante-huit centimes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,



Philippe MUGNEROT



Le Maire,



Philippe FORTIN.